Département des Hautes-Alpes

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*\*

Séance du 27 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice: 11 Ayant pris part à la délibération : 6 Date de la convocation

21/09/2023

Numéro de délibération : 68-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents: - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. MARSAGUET Wladek- M. POURROY Pierre Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

#### Objet: Attribution de subventions à plusieurs associations locales

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif qui a été adopté pour 2023, je vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Les subventions communales que je vous propose d'attribuer sont les suivantes :

Subventions communales contribuant à l'activité générale de l'association durant l'année 2023			
Association bénéficiaire	Montant attribué		
Ass Lola GILBERT-JEANSELME	1 500 €		
Téléthon	50 €		
Pole Together représenté par Ambre NUNES MARSAGUET	500 €		
Collège Vivian Maier	100 €		
Asso des commerçants	400 €		
TOTAL	2 550 €		

#### Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citovens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal 2023 adopté par délibération du conseil municipal du 11 avril 2023, Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus.

> Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> > Le Maire. Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le..... et publication ou notification du.....

Département des Hautes-Alpes

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

#### Séance du 27 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6 Date de la convocation 21/09/2023

Numéro de délibération : 69-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents**: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents :** - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. MARSAGUET Wladek- M. POURROY Pierre Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

#### **Objet: DM 2 Budget Communal**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°2-2023 du budget Communal qui s'établit ainsi :

	Dépe	nses	Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		15 500,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		15 500,00 €		
R 7588 : Autres produits divers de gestion courante				15 500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				15 500,00 €
Total		15 500,00 €		15 500,00 €
Total Général	15 500,00 €		15 500,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°2-2023 du budget Communal.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Département des Hautes-Alpes

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

#### Séance du 27 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6 Date de la convocation 21/09/2023

Numéro de délibération : 70-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents :** - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. MARSAGUET Wladek- M. POURROY Pierre Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

#### Objet: DM 2 Budget AEP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°2-2023 du budget AEP qui s'établit ainsi :

	Dépe	nses	Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 62878 : à des tiers		29 942,77 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		29 942,77 €		
D 621 : Personnel extérieur au service	28 800,00 €			
TOTAL D 012 : Charg, pers, et frais assimilés	28 800,00 €			
D 6817 : Dotat <sup>o</sup> dépréciat <sup>o</sup> acrif circ		57,23 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		57,23 €		
R 7581 : FCTVA				1 200,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion conrante				1 200,00 €
Total	28 800,00 €	30 000,00 €		1 200,00 €
Total Général		1 200,00 € 1 20		1 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le vote de la décision Modificative N°2-2023 du budget AEP.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

## REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Hautes-Alpes

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

## \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* Séance du 27 septembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES** 

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6 Date de la convocation 21/09/2023

Numéro de délibération : 71-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents**: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents :** - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. MARSAGUET Wladek- M. POURROY Pierre Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

#### Objet: Versement déficit Syndicat Mixte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des stations Villages du Champsaur a délibéré le 10 mars 2023 pour la prise en compte du déficit du Syndicat Mixte de par ses difficultés financières.

Le déficit d'investissement prévisionnel est à hauteur de 152 945,77 € et la participation de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes s'élève à 7 395.13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, accepte et autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ





Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### Séance du 27 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6 Date de la convocation 21/09/2023

Numéro de délibération: 72-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents**: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents :** - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. MARSAGUET Wladek- M. POURROY Pierre Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

#### Objet: Fixation du prix de vente des lots d'affouage

Le Maire indique au conseil municipal que l'ONF a réalisé 13 lots d'affouage de 4 stères chacun composés de bois de 2m et 4m.

Ces derniers sont destinés à la vente aux particuliers comme bois de chauffage.

Il propose donc aux membres de l'assemblée de fixer le prix de vente de chaque lot.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant le rapport de l'ONF,
- décide de fixer le prix de vente à 120 € le lot.
- décide que la recette sera imputée à l'article 7022 du budget primitif.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ



Département des Hautes-Alpes

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

#### Séance du 27 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7 Date de la convocation

21/09/2023

Numéro de délibération: 73-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents**: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux- M. MARSAGUET Wladek

**Absents :** - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

## <u>Objet</u>: Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de majorer de 5 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Département des Hautes-Alpes

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*\*

#### Séance du 27 septembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES** 

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7 Date de la convocation 21/09/2023

Numéro de délibération: 74-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents**: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux- M. MARSAGUET Wladek

**Absents:** - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

#### Objet: Abandon du puits de la Piscine

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'abandon définitif pour la consommation humaine de la ressource en eau du Puits de la Piscine situé au Moulin du Serre.

Le Puits de la Piscine n'est plus utilisé suite aux travaux de sécurisation en eau de la nappe des Choulières portés par le SIENAD, en conséquence :

- Le puits de la Piscine n'est plus raccordé au réseau public depuis le 11 juillet 2022, les ouvrages le composant devront être mis hors service.
- Les eaux provenant de cette ressource ne seront plus utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique,
- Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levées,
- Les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Département des Hautes-Alpes

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*\*

#### Séance du 27 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7 Date de la convocation 21/09/2023

Numéro de délibération: 75-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents**: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux- M. MARSAGUET Wladek

Absents: - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

## <u>Objet</u>: Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable : exercice 2021

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales :

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- prend en considération et adopte toutes les indications techniques et financières qui lui ont été présentées,
- émet un avis favorable sur la gestion générale des services d'Eau et d'Assainissement pour l'exercice 2021.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du .....

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

Eau potable et Assainissement

# Commune de Saint Léger les Mélèzes

Exercice 2021

#### **Préambule**

#### Une obligation règlementaire

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

#### Un outil de communication et de transparence

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie. Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (<u>www.services.eaufrance.fr</u>).

#### La gestion des services publics d'eau et d'assainissement

La gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICE	COMMUNE	SAINT LEGER LES MELEZES
EAU POTABLE	Production	Commune de Saint Léger les Mélèzes
	Distribution	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Collecte	Commune de Saint Léger les Mélèzes
	Transport	SIVU du Moyen Champsaur
	Traitement	
ASSAINISSEMENT NON (	COLLECTIF	Commune de Saint Léger les Mélèzes

Le présent rapport concerne les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Léger les Mélèzes. Les rapports relatifs aux autres services seront rédigés par leurs autorités organisatrices.

	s matières bule1
	obligation règlementaire
	outil de communication et de transparence1
	estion des services publics d'eau et d'assainissement
	re 1 : Service de l'eau potable4
1.	
	1. Le territoire
1.	
1.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	_
2.	
2.	
2.	
2.	
3.	'
3.	·
3.	
3.	·
4.	Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable
Chapit	re 2 : Service de l'assainissement collectif12
1.	Le service12
1.	1. Le territoire
1.	2. Les modes de gestion12
1.	3. Les habitants desservis
2.	Le patrimoine du service
2.	1. Les réseaux de collecte et de transport
2.	2. Les ouvrages de traitement
3.	Les indicateurs de performance
3.	1. La gestion du réseau de collecte
4.	Récapitulatif des indicateurs du service de l'Assainissement Collectif15
СНАРІТ	RE 3 : Service de l'assainissement non collectif
1.	Caractéristiques techniques du service16
1.:	1. Territoire desservi
1.3	2. Le mode de gestion16
1.3	3. Nombre d'habitants desservis16
1.4	4. Les installations recensées sur la commune16
1.5	5. Les missions du service

1.5.2.       Le contrôle de l'existant       17         1.5.3.       L'aide à la réhabilitation       17         1.5.4.       L'entretien & la vidange       17         1.6.       Indice de mise en œuvre du service de l'ANC       18         2.       Indicateurs de performance       18         2.1.       Activité 2021       18         2.2.       Les contrôles réalisés depuis la création du service       19         2.3.       Les fillères de traitement contrôlées       19         2.4.       Les Modes d'évacuation       19         3.       Récapitulatif des indicateurs       20         Chapitre 4 – Le financement       21         1.       Tarification et recettes des services d'eau et d'assainissement collectif       21         2.       Actions de solidarité et d'abandon de créances       23         3.       Récapitulatif des indicateurs financiers       23         Chapitre 5 : Les annexes       23         A –Note de l'Agence de l'eau relative aux redevances       23		1.5.3	Le contrôle de conception	1 <i>7</i>
1.5.4.       L'entretien & la vidange       17         1.6.       Indice de mise en œuvre du service de l'ANC       18         2.       Indicateurs de performance       18         2.1.       Activité 2021       18         2.2.       Les contrôles réalisés depuis la création du service       19         2.3.       Les filières de traitement contrôlées       19         2.4.       Les Modes d'évacuation       19         3.       Récapitulatif des indicateurs       20         Chapitre 4 – Le financement       21         1.       Tarification et recettes des services d'eau et d'assainissement collectif       21         2.       Actions de solidarité et d'abandon de créances       23         3.       Récapitulatif des indicateurs financiers       23         Chapitre 5 : Les annexes       23		1.5.2	2. Le contrôle de l'existant	17
1.6.Indice de mise en œuvre du service de l'ANC182.Indicateurs de performance182.1.Activité 2021182.2.Les contrôles réalisés depuis la création du service192.3.Les filières de traitement contrôlées192.4.Les Modes d'évacuation193.Récapitulatif des indicateurs20Chapitre 4 – Le financement211.Tarification et recettes des services d'eau et d'assainissement collectif212.Actions de solidarité et d'abandon de créances233.Récapitulatif des indicateurs financiers23Chapitre 5 : Les annexes23		1.5.3	3. L'aide à la réhabilitation	17
2. Indicateurs de performance182.1. Activité 2021182.2. Les contrôles réalisés depuis la création du service192.3. Les filières de traitement contrôlées192.4. Les Modes d'évacuation193. Récapitulatif des indicateurs20Chapitre 4 – Le financement211. Tarification et recettes des services d'eau et d'assainissement collectif212. Actions de solidarité et d'abandon de créances233. Récapitulatif des indicateurs financiers23Chapitre 5 : Les annexes23		1.5.4	1. L'entretien & la vidange	17
2.1. Activité 2021		1.6.	Indice de mise en œuvre du service de l'ANC	18
2.2. Les contrôles réalisés depuis la création du service192.3. Les filières de traitement contrôlées192.4. Les Modes d'évacuation193. Récapitulatif des indicateurs20Chapitre 4 – Le financement211. Tarification et recettes des services d'eau et d'assainissement collectif212. Actions de solidarité et d'abandon de créances233. Récapitulatif des indicateurs financiers23Chapitre 5 : Les annexes23		2.	Indicateurs de performance	18
2.3. Les filières de traitement contrôlées192.4. Les Modes d'évacuation193. Récapitulatif des indicateurs20Chapitre 4 – Le financement211. Tarification et recettes des services d'eau et d'assainissement collectif212. Actions de solidarité et d'abandon de créances233. Récapitulatif des indicateurs financiers23Chapitre 5 : Les annexes23		2.1.	Activité 2021	18
2.4. Les Modes d'évacuation193. Récapitulatif des indicateurs20Chapitre 4 – Le financement211. Tarification et recettes des services d'eau et d'assainissement collectif212. Actions de solidarité et d'abandon de créances233. Récapitulatif des indicateurs financiers23Chapitre 5 : Les annexes23		2.2.	Les contrôles réalisés depuis la création du service	19
3. Récapitulatif des indicateurs		2.3.	Les filières de traitement contrôlées	19
Chapitre 4 – Le financement		2.4.	Les Modes d'évacuation	19
<ol> <li>Tarification et recettes des services d'eau et d'assainissement collectif</li></ol>		3.	Récapitulatif des indicateurs	20
Actions de solidarité et d'abandon de créances	Cha	pitre -	4 – Le financement	21
3. Récapitulatif des indicateurs financiers		1.	Tarification et recettes des services d'eau et d'assainissement collectif	21
Chapitre 5 : Les annexes23		2.	Actions de solidarité et d'abandon de créances	23
		3.	Récapitulatif des indicateurs financiers	23
A –Note de l'Agence de l'eau relative aux redevances23	Cha	pitre .	5 : Les annexes	23
	А	–Not	e de l'Agence de l'eau relative aux redevances	23

#### Chapitre 1 : Service de l'eau potable

#### 1. Le service de l'eau potable

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

#### 1.1. Le territoire



Le service de l'eau potable est géré à l'échelle communale par la commune de Saint Léger les Mélèzes.

Figure 1 : Localisation de la commune de Saint Léger les Mélèzes

#### 1.2. Les modes de gestion

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie à autonomie financière** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

#### 1.3. Les usagers

Un habitant desservi est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Un abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

Nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau	Nombre d'abonnés	Volume facturé <sup>1</sup>
1 104 habitants	862 abonnés	42 313 m <sup>3</sup>

En Eau Potable, la commune de Saint Léger les Mélèzes compte, en moyenne, **1,28** habitants par abonnement.

Chaque abonné consomme en moyenne 49,1 m³/an, soit 134,5 L/jour.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022.

#### 2. Le patrimoine du service

#### 2.1. L'eau mise en distribution

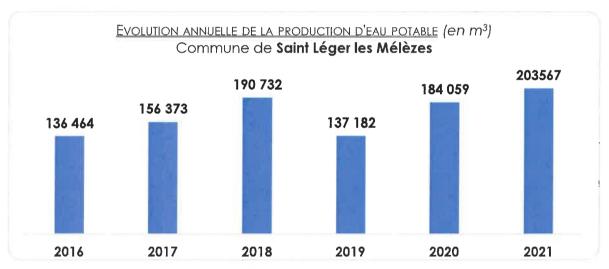
En 2021, le service exploite 5 ressources provenant de réserves naturelles souterraines.

Ces ressources alimentent 3 réservoirs, via un réseau d'adduction de 5,4 km, qui assurent un stockage ponctuel de l'eau mise en distribution afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers.

Les volumes présentés ci-dessous sont ceux mesurés entre le 01/03/2021 et le 28/02/2021, période de facturation des compteurs abonnés.

Ressource	Réservoir alimenté	Capacité de stockage	Volume distribué en 2021
Aiguille 1			
Aiguille 2	Les Casses	520 m <sup>3</sup>	114 649 m³
Belle Fontaine	Les Casses	520 111	114 045 111
Jean Blanc			
Pompage du puit	Les Naïs	475 m <sup>3</sup>	69 900 m <sup>3</sup>
Pompage du puit	Moulin du Serre	300 m <sup>3</sup>	19 018 m <sup>3</sup>

En 2021, 202 567 m³ d'eau ont été introduits dans le réseau d'eau potable, soit 10 % de hausse par rapport à 2020 (graphique ci-dessous).



L'eau est ensuite acheminée vers les compteurs des abonnés par un réseau de distribution d'une longueur (hors branchement) de 15,3 km.

En résumé, le service de l'eau potable exploite :

5 ressources en eau potable.

3 réservoirs d'une capacité totale de 1 295 m³ ayant distribué près de 203 567 m³ en 2021.

Un réseau d'eau potable d'une longueur totale de 20,7 km assure le transport de l'eau des ressources aux compteurs des abonnés.

Il y a, en moyenne, 41,6 abonnés par km de réseau.

#### 2.2. L'eau consommée

Les volumes comptabilisés sont la totalité des consommations relevées annuellement par des compteurs.

	Volume comptabilisé
Volume consommé par les abonnés	42 313 m <sup>3</sup>
Volume exporté vers la commune de St Jean St Nicolas	648 m³

#### En 2021, les abonnés ont consommé 42 961 m³.

Certains volumes consommés ne sont pas comptabilisés par un compteur. Il s'agit

- Du volume de service est celui utilisé pour les besoins de l'exploitation du réseau :

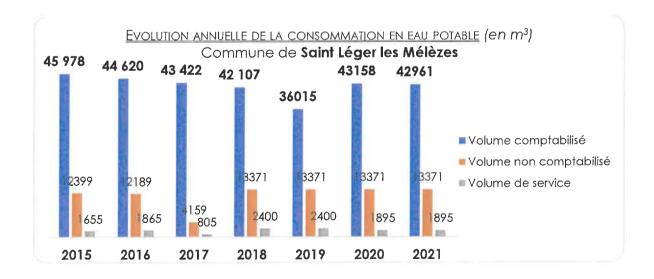
	Volume de service
Nettoyage de réservoir	$0 \text{ m}^3$
Pompes de relevage	360 m <sup>3</sup>
Chloration	1 400 m <sup>3</sup>
Purges de réseau	135 m³

#### Ce volume est estimé à 1 895 m³ pour l'exercice 2021.

- Du volume consommé sans comptage est consommé par des usagers connus ne disposant pas de points de comptage : espaces verts, fontaines, bornes incendies, etc.

	Volume consommé sans comptage
Fontaines sans compteurs	12 045 m³
Espaces verts	1 116 m <sup>3</sup>
Protection incendie	210 m <sup>3</sup>

Ce volume est estimé à 13 371 m³ pour l'exercice 2021.



Le volume consommé autorisé est la somme de l'ensemble des volumes consommés ci-dessus.

En 2021, le volume consommé autorisé est de 58 227 m³.

#### 2.3. Indice linéaire de consommation

L'indice linéaire de consommation (ILC) correspond au volume journalier consommé par kilomètre de réseau.

En 2021, l'ILC est de 7,71 m<sup>3</sup>/km/j.

#### 3. Les indicateurs de performance

#### 3.1. La protection des ressources en eau

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectorale de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'indice de protection des ressources en eau fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

Nombre de points attribués	Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement	
0 %	Aucune action	
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours	
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu	
50 %	Dossier déposé en préfecture	
60 %	Arrêté préfectoral	
80 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	
100 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre avec, en complément, mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

L'ensemble des captages disposent d'un arrêté préfectoral mis en œuvre. L'indice global de la commune est de 80 % (détail ci-dessous).

Captage	Niveau d'avancement		
Aiguille 1	80 %		
Aiguille 2	80 %		
Jean Blanc	80 %		
Belle Fontaine	80 %		
Pompage du puit	80 %		

#### 3.2. La qualité de l'eau distribuée

Une eau potable est définie au regard de toute une série de paramètres :

- <u>Des paramètres microbiologiques</u>: bactéries, qui témoignent d'une contamination fécale (coliformes et streptocoques fécaux...);
- <u>Des paramètres chimiques</u> : plomb, mercure, chlore, nitrates, pesticides, etc. ;

En France, l'eau est considérée comme potable si elle est conforme aux exigences des articles R1321.1 à R1321.5 du Code de la Santé Publique et à celles des arrêtés d'application correspondants.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

Sur les 25 prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé, 6 prélèvements se sont révélés non conformes sur les paramètres microbiologiques.

#### 3.3. Gestion du réseau d'eau potable

#### 3.3.1.La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évalue, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. En 2021, selon le schéma directeur, cet indice est de 80/120 pour l'ensemble du territoire.

COMMUNE		
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Existence d'un plan de réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, pompage, réservoir, etc.) et des dispositifs généraux de mesures (compteurs).	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B: INVENTAIRE DES RESEAUX		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de distribution. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	4 (94 %)
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	10
Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	1 (63 %)
PARTIE C: AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMON	IALE	
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, etc.) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	0
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (références du carnet métrologique, date de pose)	10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date des recherches et la nature des réparations ou travaux réalisés à leur suite.	10	0
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellements, etc.).	10	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert.	5	0
TOTAL	120	80

#### 3.3.2.Les travaux sur le réseau d'eau potable

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2021, la commune a procédé au renouvellement de 450 ml de canalisations d'eau potable.

En cinq ans, le service a renouvelé 720 ml de canalisations, soit un taux moyen de renouvellement de réseau de 0,7 %.

#### 3.3.3.La performance du réseau

#### > Le rendement

Le rendement du réseau de distribution offre une vision globale de la performance du réseau. Il se définit comme la part des volumes introduits dans le réseau de distribution consommée par les abonnés et le service pour les besoins d'exploitation ou vendue à un autre service.

En 2021, le rendement du réseau est de 28,7 %. Le rendement est mauvais.

#### L'indice linéaire de réduction des volumes non comptés

Il s'agit de la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés ramené au km de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

En 2021, cet indice est de 21,1 m<sup>3</sup>/km/j.

#### L'indice linéaire de réduction des pertes

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

En 2021, cet indice est de 19,1 m<sup>3</sup>/km/j.

#### 4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable

ld.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2021
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	1 098
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m³	1,43

ld.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2021
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	76 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	Points	80
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	28,7
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	21
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	19
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,70
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80

#### Chapitre 2 : Service de l'assainissement collectif

#### 1. Le service

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

#### 1.1. Le territoire

Le <u>service de la collecte des eaux usées</u> est sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Léger Les mélèzes. Le réseau de collecte achemine les effluents jusqu'à la station d'épuration de Chabottes, sous maîtrise d'ouvrage du SIVU du Moyen Champsaur.

#### 1.2. Les modes de gestion

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie à autonomie financière** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

#### 1.3. Les habitants desservis

Un habitant desservi est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le raccordement au réseau de collecte est obligatoire au titre de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique dès lors qu'il existe une antenne du réseau à proximité de l'immeuble.

Un abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Cette redevance est appliquée dans la facturation du service.

Un abonné est considéré comme « non domestique » s'il s'acquitte d'une redevance de pollution spécifique à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent. La liste de ces établissements est fournie au service chaque année par l'agence de l'eau lors de la notification du taux de la redevance applicable l'année suivante. Le raccordement au réseau de collecte des eaux usées de cette catégorie d'abonnés doit être préalablement autorisé par la collectivité conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

Estimation de la population desservie	Nombre d'abonnés au 31/12/2021	Volume facturé	Nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques délivrées
1 099	860	42 310 m <sup>3</sup>	0

En Assainissement Collectif, la commune de Saint Léger les Mélèzes compte, en moyenne, 1,28 habitants par abonnement.

Chaque abonné consomme en moyenne 49 m³/an, soit 135 L/jour.

#### 2. Le patrimoine du service

#### 2.1. Les réseaux de collecte et de transport

Les réseaux de collecte sont conçus de façon à permettre l'acheminement gravitaire des effluents.

Le réseau « unitaire » collecte à la fois les eaux pluviales et usées dans une canalisation unique. Le réseau « séparatif » collecte uniquement les eaux usées dans une canalisation propre. Les eaux pluviales sont prises en charge par un autre réseau.

Au 31 décembre 2021, le linéaire total du réseau d'assainissement est estimé à 13,46 km.

Le réseau compte 3 déversoirs d'orage qui permettent d'écrêter le débit en temps de pluie.

#### 2.2. Les ouvrages de traitement

Les effluents de la commune sont acheminés à la station d'épuration de Chabottes où ils seront traités. L'ouvrage est exploité par le SIVU du Moyen Champsaur.

#### 3. Les indicateurs de performance

#### 3.1. La gestion du réseau de collecte

#### 3.1.1.Les travaux sur réseaux

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En cinq ans, le service n'a réalisé aucun travaux de renouvellement de réseau d'eau potable visant à réduire les pertes du réseau sur les 5 dernières années, soit un taux moyen de renouvellement de réseau de 0 %.

#### 3.1.2.La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évalue, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. En 2021, cet indice est de 29/120 pour l'ensemble du territoire.

COMMUNE	Note max	Saint Léger
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX	NAME OF TAXABLE PARTY.	
Existence d'un plan de réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, etc.) et, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B: INVENTAIRE DES RESEAUX (points à comptabiliser si A = 15 pts)		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de collecte. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	4 (90 %)
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	0 (15%)
Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE (points à compte 40 pts)	abiliser	si [A+B <b>]</b> ≥
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignés.	10	0
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	5	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de refoulement, déversoirs, etc.)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire de équipements électromécanique existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. En l'absence de modification,	10	0
la mise à jour est considérée comme effectuée. Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, etc.).	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	0
TOTAL	120	29

#### 4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Assainissement Collectif

ld.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab.	1 099
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Unité	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m³	0,90

ld.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2021
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	NC
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	Points	29

#### CHAPITRE 3 : Service de l'assainissement non collectif

#### 1. Caractéristiques techniques du service

#### 1.1. Territoire desservi

L'assainissement non collectif, aussi appelé assainissement autonome, peut se définir comme « tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ». Le service de l'assainissement non collectif est géré au niveau communal par la commune de Saint Léger les Mélèzes.

#### 1.2. Le mode de gestion

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en régie à autonomie financière : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

Ainsi, la commune de Saint Léger les Mélèzes fait intervenir le bureau d'étude CLAIE pour la réalisation des divers contrôles.

#### 1.3. Nombre d'habitants desservis

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 foyers (5 habitants), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 1 104 habitants.

#### 1.4. Les installations recensées sur la commune

On dénombre, sur la commune, 2 installations individuelles de type domestique et assimilés et aucune installation collective à plusieurs logements.

Aucun immeuble n'est dépourvu d'assainissement individuels (situation non conforme).

La collectivité ne dispose pas d'un outil informatique lui permettant de gérer les données relatives aux installations.

#### 1.5. Les missions du service

#### 1.5.1. Le contrôle de conception

Une expertise est menée sur dossier et sur site (en tranchée ouverte), lors de demande de permis de construire, de déclaration de travaux ou encore de demande spontanée de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome.

Il permet de vérifier que les travaux exécutés soient conformes aux diverses prescriptions, notamment réglementaires. Ce contrôle de réalisation est une étape essentielle pour l'obtention de l'avis de conformité qui sera adressé au propriétaire de l'installation.

# 1.5.2. Le contrôle de l'existant ➤ Le diagnostic initial Le principe du diagnostic initial est la réalisation d'un premier contrôle de l'ensemble des assainissements autonomes du périmètre. ➤ Le contrôle de bon fonctionnement

Suite au diagnostic initial, le service assure le contrôle du bon fonctionnement des installations selon une périodicité règlementaire maximale de 10 ans.

L'objectif est d'évaluer et de suivre en continu les impacts environnementaux liés à l'aménagement et à l'urbanisation des territoires situés en zone d'assainissement non collectif.

> Le contrôle sur demande expresse

Le document, datant de moins de 3 ans, établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être joint depuis le 1er janvier 2011 au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L271-4 et L271-5 du code de la construction et de l'habitat, au plus tard au moment de la signature de l'acte de vente.

#### 1.5.3. L'aide à la réhabilitation

La réhabilitation consiste à la remise aux normes d'une installation dite « point noir », c'est-à-dire présentant un danger sanitaire et/ou environnemental avéré (rejet direct au milieu naturel, pollution avérée de la ressource en eau, etc.).

#### 1.5.4. L'entretien & la vidange

La collectivité n'est pas compétente en matière d'entretien des installations.

#### 1.6. Indice de mise en œuvre du service de l'ANC

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous (le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.).

20 pts	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par la délibération n°93- 2012 du 3 décembre 2012	20
20 pts	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30 pts	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30 pts	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
To be seen the seed of the see	Total Partie A	100
B – Éléments	facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	
	facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service  Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
B – Éléments 10 pts 20 pts		0
10 pts 20 pts	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations  Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation	
10 pts	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations  Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0

#### 2. Indicateurs de performance

#### 2.1. Activité 2021

Aucun contrôle n'a été réalisé en 2021.

Désignation	Nombre	
Installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux en 2021	0	
Installations réhabilitées en 2021	0	
Installations neuves en 2021	0	
Examens préalables à la conception réalisé en 2021	0	
Vérifications du fonctionnement et de l'entretien réalisés en 2021	0	

#### 2.2. Les contrôles réalisés depuis la création du service

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- > D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021,
- ➤ D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021.

<u>Attention</u>: cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Nombre
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	0
Nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1
Taux de conformité du service	50 %

#### 2.3. Les filières de traitement contrôlées

Deux installations ont été contrôlées en 2017.

Désignation	Nombre	
Installations complètes contrôlées avec traitement par	1	
tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	<u> </u>	
Installations complètes contrôlées avec traitement par sol	0	
reconstitué		
Installations agrées contrôlées	0	
Immeubles équipés en toilettes sèches	0	

#### 2.4. Les Modes d'évacuation

Désignation	Nombre
Installations contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	1
Installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	1
Installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	0

#### 3. Récapitulatif des indicateurs

ld	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2021
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Hab.	5
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Unité	100/150
ld.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2021

#### Chapitre 4 – Le financement

1. Tarification et recettes des services d'eau et d'assainissement collectif 1.1. Les tarifs des services

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les redevances d'eau et d'assainissement comprennent :

- Une part proportionnelle : déterminée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné sur la base d'un tarif au mètre cube.
- Une part fixe : (facultative) correspondant aux charges fixes du service et aux caractéristiques du branchement.

Les montants de ces redevances sont fixés par l'organe délibérant de l'EPCI compétent :

- > En eau potable, la tarification est définie par délibération de la commune de Saint Léger les Mélèzes.
- En assainissement collectif, la tarification est fixée :
  - o Par la commune de Saint Léger les Mélèzes pour ce qui relève du service de la collecte des eaux usées
  - o Par le SIVU du Moyen Champsaur pour ce qui concerne le transport et le traitement des eaux usées.

De surcroît, la commune perçoit, via la facturation, différentes redevances qu'elle reverse par la suite à l'Agence de l'Eau. En eau potable, deux redevances intitulées « lutte contre la pollution » et « prélèvement de la ressource en eau » sont perçues auprès des usagers au travers de la facture d'eau.

En assainissement collectif, l'Agence de l'Eau a mis en place la redevance « modernisation des réseaux de collecte ».

Les redevances constituent une ressource financière lui permettant de financer des opérations œuvrant pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau est expliqué en annexe.

Tarifs du service de l'Eau Potable				
Service		Tarifs applicables au 1er janvier 2021		
	Part	Part	Consommation (120 m³)	
Service de l'eau potable (Commune de Saint Léger les Mélèzes)	108€	0,10 €/m³	120€	
Redevance « prélèvement des ressources en eau » (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)	-	0,15 €/m³	18€	
Redevance « Lutte contre la Pollution » (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)		0,28 €/m³	33.6€	
Total HT (La commune n'applique pas de TVA)		1,43 €/m³	171,60€	

Tarifs du service de l'Assainissement Collectif					
Service	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2021				
	Part Fixe	Part proportionnelle	Consommation 120 m <sup>3</sup>		
Service de la collecte (Commune de Saint Léger les Mélèzes)	16€	0 €/m³	16€		
Service du transport et traitement (SIVU du Moyen Champsaur)	52,50€	0,18 €/m³	74,10€		
Redevance « Modernisation des réseaux » (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)	-	0,15 €/m³	18€		
T <b>otal</b> HT (La commune n'applique p	oas de TVA)	0,90 €/m³	108,10€		

#### 2. Actions de solidarité et d'abandon de créances

Le montant global des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité mesure l'implication sociale du service et considère :

- Le montant total versé par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour aider les personnes en difficulté à régler ses factures.
- Le montant total des abandons de créances à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante.

Versement à un fond de solidarité	Abandons de créances
144,40 €	0€

Le montant des actions de solidarité et d'abandons de créances est de 144,40 €, soit 0,0034 €/m³.

#### 3. Récapitulatif des indicateurs financiers

ld.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2021
P109	Montant des abandons de créances ou des versements	€/m³	0.0034
	à un fond de solidarité	€/111	0,0034

Chapitre 5: Les annexes

A –Note de l'Agence de l'eau relative aux redevances



Liberté Égalité Fraternité



#### ÉDITION 2021

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

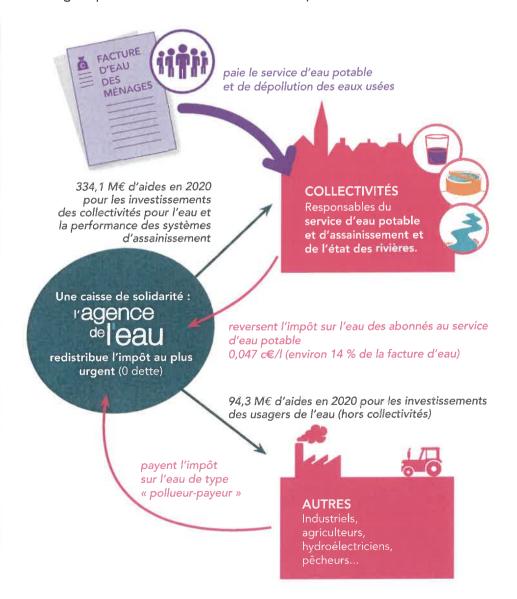
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m³ et de 4,15 € TTC/m³ en France\*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

#### Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

**291 opérations** (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

#### Pour dépolluer les eaux

(106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

#### Pour réduire les pollutions toxiques

(8,4 millions €)

**5 territoires engagés dans des démarches collectives** de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

## Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable

(7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

## ▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

(48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

#### Pour la solidarité internationale

(4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

### L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

#### 2021

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.

**13,1** % (72 M€) payés par les collectivités de prélèvement sur la ressource en eau

**70,7** % (387,8 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) comme redevance de pollution domestique

9,3 % (51 M€) payés par les industriels et les activités économiques comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau



2,9 % (15,8 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux, d'ouvrages de stockage et d'obstacles comme redevance pour la protection du milieu aquatique

0,9 % (4,7 M€) payés par les irrigants et les éleveurs comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau



3,2 % (17,6 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits comme redevance de pollution diffuse

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

#### UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

20 % (85,2 M€) aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques : zones humides et cours d'eau

(renaturation, continuité écologique)

40,9 % (173,9 M€) aux collectivités (bénéficiant au prix de l'eau) pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

3,6 % (15,2 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., pour l'animation des politiques

de l'eau : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

22,4 % (95,1 M€) pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau: protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2021: 425.2 M€

MONTANT

0,9 % (3,9 M€) à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

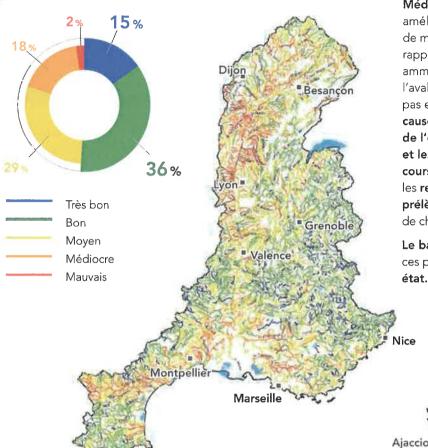
5,1 % (21,7 M€) aux acteurs économiques non agricoles pour la dépollution industrielle



7,1 % (30,2 M€) aux exploitants agricoles pour des actions de dépollution dans l'agriculture

- Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- · La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

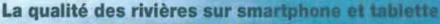
Découvrez le 11<sup>e</sup> programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.





Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

#### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15.5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

#### Bassin de Corse

- > 330000 habitants permanents
- 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes







2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07

Tél.: 04 72 71 26 00

www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Hautes-Alpes

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

#### \*\*\*\*\* Séance du 27 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice: 11 Ayant pris part à la délibération: 7 Date de la convocation 21/09/2023

Numéro de délibération : 76-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, réqulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire,

Présents: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux- M. MARSAGUET Wladek

Absents: - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire,

#### **Objet**: Approbation de Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune de Saint-Léger-les-Mélèzes s'est engagée dans l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS et est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal, après avoir écouté cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le PCS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

> Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> > Le Maire, Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le..... et publication ou notification du.....

Département des Hautes-Alpes

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*\*\*\*

#### Séance du 27 septembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES** 

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation 21/09/2023

Numéro de délibération: 77-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents**: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux- M. MARSAGUET Wladek

Absents: - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

#### Objet : Forfait avec la SACEM pour la diffusion de musique lors d'évènements

Monsieur le Maire indique que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables depuis le mois de février 2019 pour les communes de moins de 5000 habitants.

Sachant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire souhaite que la commune puisse bénéficier de ces conditions particulières pour l'organisation d'événements locaux et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains évènements organisés sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir écouté cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la souscription au forfait annuel de la SACEM précité.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

> > (05) \*

Département des Hautes-Alpes

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*\*

#### Séance du 27 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice: 11 Ayant pris part à la délibération: 7 Date de la convocation 21/09/2023

Numéro de délibération: 78-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsleur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux- M. MARSAGUET Wladek

Absents: - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

#### Objet : Délégation du Maire aux associations pour l'organisation d'évènements sur la commune (Forfait SACEM)

Monsieur le Maire rappelle la souscription d'un forfait avec la SACEM pour la diffusion de musique lors d'évènements et indique que les associations régies par la loi 1901 subventionnées par la commune pour l'organisation d'évènements bénéficie de cet accord.

La commune devra déclarer à l'avance à la SACEM les manifestations musicales qu'elle organise, les associations subventionnées par la commune devront déclarer à la SACEM les évènements prévus une quinzaine de jours avant la date de la manifestation et ne pas oublier de le faire. Il est indispensable que les associations vérifient attentivement les conditions de leur manifestation et voient si elles entrent bien dans les critères imposés par la SACEM.

La commune pourra prendre un forfait et donner la liste des manifestations avec les dates à la SACEM. Ensuite chaque association déclare ses manifestations et si elles entrent dans le cadre des critères, elles bénéficieront du forfait. Dans un autre cas elles devront s'acquitter des droits.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déléguer aux associations suivantes : Comité des fêtes, Association du Patrimoine, Association du Musée, Ski club de St-Léger, l'organisation des évènements collectifs sur le territoire de la commune. A ce titre, les associations citées pourront bénéficier du forfait SACEM souscrit par la commune, sous réserve que les évènements qu'ils organisent respectent les critères énoncés.

> Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> > Le Maire, Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le..... et publication ou notification du.....

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Hautes-Alpes

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

### Séance du 27 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7 Date de la convocation 21/09/2023

Numéro de délibération: 79-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents**: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux- M. MARSAGUET Wladek

**Absents :** - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

#### Objet : Convention de mise en œuvre « Mon suivi fréquentation » avec ENEDIS

Monsieur le Maire fait part d'une convention de mise en œuvre pour le suivi de fréquentation proposé par ENEDIS.

Les collectivités, selon leurs formes, disposent de compétences spécifiques pour lesquelles l'accès à des données énergétiques est désormais nécessaire. C'est dans ce cadre que s'inscrit le service « mon suivi fréquentation » qui propose d'alimenter la phase de diagnostic des communes ou EPCI lors de la réalisation d'un PLU/PLUi.

Ainsi, Enedis contribue à répondre aux besoins des collectivités dans leurs projets, en leur apportant les données idoines, de par ses missions de gestionnaire de Réseau Publique de Distribution.

Plus spécifiquement, la présente convention a pour objet de définir les modalités de communication par ENEDIS du taux de sites résidentiels d'un territoire dont les données de consommation quotidienne d'un jour J est supérieure à une valeur seuil définie. Il s'agît uniquement de données anonymisées.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ......et publication ou notification du......



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023 52LO

Publié le 02/10/2023

ID: 005-210501490-20230927-D2023\_79-DE

## Convention de mise en œuvre : MON SUIVI FREQUENTATION



#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La Commune de SAINT LEGER LES MELEZES représentée par Mr Gérald MARTINEZ, Maire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé la « Collectivité »,

D'UNE PART.

FT

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro

444 608 442, ayant son siège social Tour ENEDIS 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Sébastien MATHERON en qualité de Directeur Territorial, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « Enedis »,

D'AUTRE PART.

Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »

Il a été convenu ce qui suit



Reçu en préfecture le 29/09/2023 Publié le 02/10/2023 EQUENS



ID: 005-210501490-20230927-D2023\_79-DE

### SOMMAIRE

Préambu	le	L
1— Artic	cle 1 : Définitions	4
2 — Artic	cle 2 : Engagements des Parties	4
3 — Artic	cle 3 : Usage de « Mon Suivi Fréquentation »	5
4— Artic	cle 4 : Modalités Financières	5
5 — Artic	cle 5 : Durée de la Convention	5
6 — Artic	cle 6 : Confidentialité	5

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

M Publié le 02/10/2023 - Q JE | To 2005-210501490-20230927-D2023\_79-DE

#### Préambule

Les collectivités, selon leurs formes, disposent de compétences spécifiques pour lesquelles l'accès à des données énergétiques est désormais nécessaire. C'est dans ce cadre que s'inscrit le service « mon suivi fréquentation » qui propose d'alimenter la phase de diagnostic des communes ou EPCI lors de la réalisation d'un PLU/PLUi.

Ainsi, Enedis contribue à répondre aux besoins des collectivités dans leurs projets, en leur apportant les données idoines, de par ses missions de gestionnaire de Réseau Publique de Distribution.

Plus spécifiquement, la présente Convention a pour objet de définir les modalités de communication par Enedis du taux de sites résidentiels d'un territoire dont les données de consommation quotidienne d'un jour J est supérieure à une valeur seuil définie. Il s'agit uniquement de données anonymisées.

#### 1 - Article 1: Définitions

Les termes et expressions, dont la première lettre est en capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

#### « MON SUIVI FREQUENTATION »

Désigne un service de données à destination des collectivités informant à un pas de temps quotidien de la proportion de sites résidentiels d'un territoire dont la consommation du jour J est supérieure à une valeur seuil paramétrable. L'information n'est par ailleurs pas exposée en cas de non-respect du seuil d'anonymisation de la donnée (seuil à 100 mesures collectées composant l'agrégat et le taux).

Les données exploitées sont :

Les énergies quotidiennes Linky (index totalisateur)

La catégorie des utilisateurs du réseau : Résidentiel (RES)

Les Codes INSEE définissant la zone géographique traitée

#### « Données à Caractère Personnel ou « DCP » »

Désigne, aux termes de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 **relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**, « toute donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne. » (Article 2).

#### « PLU » et « PLUi »

Désignent respectivement, le plan local d'urbanisme et le plan local d'urbanisme intercommunal prévus au Code de l'urbanisme. Le PLU est un document d'urbanisme traduisant un projet global d'aménagement et d'urbanisme et vient fixer en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Le PLUi est élaboré au niveau intercommunal.

#### 2 — Article 2: Engagements des Parties

Enedis s'engage à transmettre à la Collectivité un suivi des taux de PRM résidentiels équipés de compteurs communicants affichant une consommation supérieure à un seuil prédéfini à l'avance par la collectivité (de 0 à 5 kWh).

Le périmètre géographique transmis est le suivant :

Si la maille commune est retenue :	Si la maille quartier est retenue :
05149	



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Recu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID: 005-210501490-20230927-D2023\_79-DE

Les informations extraites de l'application MON SUIVI FREQENTATION sont transmises par mail par l'interlocuteur territorial de la collectivité dans un délai de 10 jours ouvrés après la date de signature de la convention sous forme de graphique incluant un fichier CSV ainsi qu'un rapport HTML.

Dans un délai d'un mois après la fourniture des données, la collectivité s'engage à renseigner le questionnaire de satisfaction ci-dessous :

https://forms.office.com/e/9fC7eWy89J

#### 3 — Article 3 : Usage de « Mon Suivi Fréquentation »

La Collectivité pourra utiliser les données transmises uniquement dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme pour la phase de diagnostic d'un PLU/PLUi.

#### 4 — Article 4 : Modalités Financières

Cette prestation ne fait pas l'objet d'une facturation.

#### 5 — Article 5 : Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date de la signature par les Parties pour une durée de 3 mois.

#### 6 - Article 6 : Confidentialité

Les informations fournies par Enedis ne peuvent en aucun cas comprendre des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans l'hypothèse où les données incluent des DCP, les parties s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires pour préserver leur sécurité, et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non-autorisés y aient accès.

Par ailleurs, chaque Partie détermine, par tout moyen et à sa convenance, les informations, de tout type et sur tout support, qu'elle considère comme confidentielles et en informe l'autre Partie. La Partie destinataire d'une information confidentielle ne peut l'utiliser que dans le cadre de l'exécution de la Convention et s'interdit de la communiquer à des tiers sauf accord écrit préalable de l'autre Partie, et sous réserve que ces tiers prennent les mêmes engagements de confidentialité.

La Partie destinataire d'une information confidentielle s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter la présente obligation de confidentialité par son personnel et les entreprises travaillant pour son compte. Elle prend, en outre, toutes dispositions pratiques pour assurer la protection physique de ces informations, notamment lors de l'archivage de celles-ci.

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la Convention et une période de trois (3) ans suivant la caducité ou la résiliation de cette dernière.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la Convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la Convention.



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023 \_\_\_

ID: 005-210501490-20230927-D2023\_79-DE

#### Fait à SAINT LEGER LES MELEZES le 22/08/2023,

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chacune des Parties.

SAINT LEGER LES MELEZES

Maire

Enedis,
Directeur Territorial

Stéphane JUBERT Délégue Alpes/du sud



Département des Hautes-Alpes

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*\*

#### Séance du 27 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7 Date de la convocation 21/09/2023

Numéro de délibération : 80-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents**: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux- M. MARSAGUET Wladek

**Absents:** - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

## <u>Objet</u>: Retrait de la délibération n°64-2023 du 29 juin 2023 relative à l'opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Préfecture des Hautes-Alpes lui demandant de procéder au retrait d'une délibération prise en date du 29 juin 2023, laquelle s'opposait au pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI.

La demande de retrait de la délibération n°64-2023 est au motif qu'elle n'a pas de valeur juridique étant donné que le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au Président de l'EPCI ne sera effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'une délibération de la collectivité pour refuser ce transfert ne saurait être votée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce point ne pourra être inscrite à l'ordre du jour d'un conseil municipal qu'après cette date.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE au retrait de la délibération n°64-2023 du 29 juin 2023 relative à l'opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du .....

Département des Hautes-Alpes

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

#### Séance du 27 septembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES** 

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7 Date de la convocation

21/09/2023

Numéro de délibération : 81-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents**: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux- M. MARSAGUET Wladek

**Absents :** - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

#### Objet: Programme « Villages d'Avenir »

Monsieur le Maire explique que par circulaire du 14 août 2023, le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et la Ministre déléguée auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, ont défini le cadre du déploiement du programme « Villages d'Avenir »

Ce programme a vocation à aider les communes rurales à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie. Il s'agit d'un outil opérationnel permettant de mobiliser rapidement les ressources nécessaires aux projets répondant aux besoins des habitants des communes volontaires.

Ce dispositif vise donc les communes rurales au sens de l'INSEE, de moins de 3500 habitants, non couvertes par un programme bénéficiant de l'appui de l'ANCT, tel que « Action Cœur de Ville » ou « Petites Villes de Demain », et qui sont disposées à s'inscrire dans une dynamique de développement à travers un accompagnement en ingénierie. Ces projets peuvent relever de l'ensemble des thématiques du développement local telles que l'habitat, les mobilités, les services publics, les transitions écologique et énergétique, la gestion de l'eau, l'attractivité économique, le patrimoine, le numérique etc.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proposer la candidature de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la candidature de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes au programme « Villages d'Avenir »;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Département des Hautes-Alpes

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

#### Séance du 27 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8 Date de la convocation 16/05/2023

Numéro de délibération : 82-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents**: - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents: - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département des Hautes-Alpes

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux ''bon sens paysan'' qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même bon sens paysan qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPELER de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.

DE DEMANDER à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage* les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.

D'EMETTRE le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.

D'EMETTRE le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Département des Hautes-Alpes

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*\*

#### Séance du 27 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7 Date de la convocation

21/09/2023

Numéro de délibération: 83-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents**: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux- M. MARSAGUET Wladek

**Absents:** - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

<u>Objet</u>: Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (8 pour – 1 contre Gilles Bauduin), adopte la motion présentée :

La commune de St-Léger-Les-Mélèzes soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif en espérant que cette candidature pourra améliorer les conditions d'accès à l'énergie raisonnables.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Département des Hautes-Alpes

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

------

#### Séance du 27 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice: 11 Avant pris part à la délibération : 7 Date de la convocation

21/09/2023

Numéro de délibération : 84-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux- M. MARSAGUET Wladek

Absents: - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

#### Objet : Détermination des zones propices à l'accueil des projets d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable qui vise au déploiement massif des énergies renouvelables dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Il indique que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 prévoit que d'ici la fin de l'année, chaque commune est tenue de déterminer, par délibération du Conseil Municipal, les zones propices à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Une fois le délai passé, le référent préfectoral arrêtera une cartographie des zones d'accélérations identifiées. Le document sera soumis au comité régional de l'énergie pour avis. Le renouvellement des zones s'effectuera ensuite par période de 5 ans.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'identifier les zones propices à l'implantation de projets d'énergies renouvelables.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose les zones suivantes :

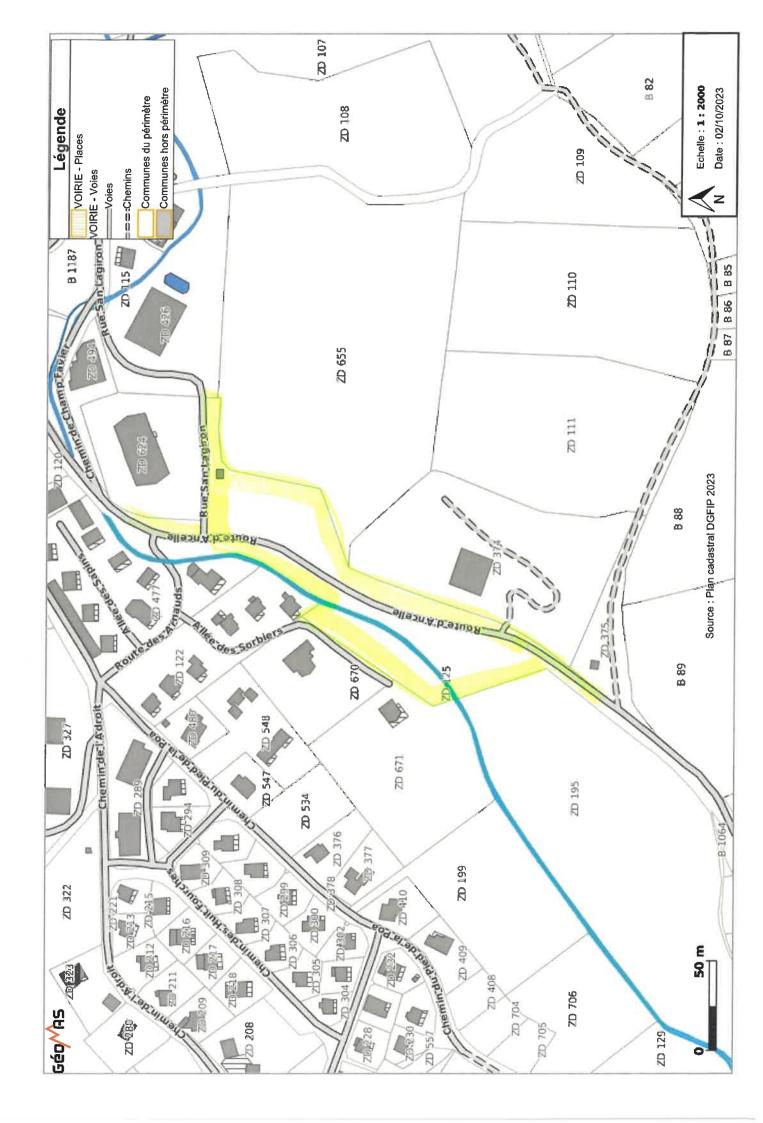
Code_Insee	Code_Insee_ ancienne_ commune	Nom_ commune	Type_ENR	Section cadastrale	Numéro parcelle	Bâtiment / Nature terrain	Statut du foncier (privé / public)	Observations
5 caractères	pour communes ayant fusionnées		liste déroulante	2 caractères	4 caractères	liste déroulante	liste déroulante	
		OT LEGED			Parking		Domaine	
		ST LEGER			communal		Public de	
		LES			Route		la	
05149		MELEZES			d'Ancelle	Voirie	commune	
							Domaine	
		ST LEGER					Privé de	
		LES					la	
05149		MELEZES		ZA	43		commune	

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le...... et publication ou notification du.....









Département des Hautes-Alpes

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*\*

#### Séance du 27 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice: 11 Avant pris part à la délibération : 7 Date de la convocation

21/09/2023

Numéro de délibération: 85-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-Francois - Mme VINCENT Margaux- M. MARSAGUET Wladek

Absents: - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet: Changement d'usage des locaux d'habitation - Institution de l'autorisation préalable de changement d'usage

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L321-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement, toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile;

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile, CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage,

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### DECIDE

Article 1er: De soumettre à une déclaration préalable auprès de la Commune, la location de courtes durées d'un local meublé, en faveur d'une clientèle de passage qui n'élit pas domicile dans la Commune.

Article 4 : D'appliquer ces dispositions sur tout le territoire de la commune.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le..... et publication ou notification du.....

Département des Hautes-Alpes

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

#### \*\*\*\*\*

#### Séance du 27 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice: 11 Avant pris part à la délibération : 7 Date de la convocation

21/09/2023

Numéro de délibération: 86-2023

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents: - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux- M. MARSAGUET Wladek

Absents: - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

#### Objet : Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10, VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.321-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2

VU la délibération n°85\_2023 du 27 septembre 2023, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes à une autorisation administrative préalable au titre de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### DECIDE

Article 1er: Que la location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur la commune de St-Léger-Les-Mélèzes, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est soumise à une procédure d'autorisation et d'enregistrement préalable au changement d'usage des locaux d'habitation.

Article 2 : Que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Article 4 : Que toute déclaration préalable précitée, donne délivrance d'un numéro d'enregistrement visé au II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme.

Article 5 : D'approuver la mise en place de la procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme.

Article 6 : D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

> Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> > Le Maire, Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le...... et publication ou notification du.....

